

## REGLEMENT DU PRIX DE LA COMMUNE DE CHAVANNES-PRES-RENENS

---

### Article premier

---

#### Préambule

Pour marquer son intérêt à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, la Municipalité de Chavannes-près-Renens institue un prix dénommé

**"Prix de la Commune de Chavannes-près-Renens"**

### Article 2

---

#### But

Le prix est destiné à récompenser soit un diplômé, soit un étudiant qui, durant ses études, a laissé un souvenir marquant dans sa volée par son comportement ou sa personnalité.

### Article 3

---

#### Prix

Le prix, annuel, est attribué à une personne, exceptionnellement à deux, et chaque fois à un étudiant d'une autre section, selon l'ordre officiel des sections.

Le prix, d'un montant annuel de fr. 500,-, n'est pas nécessairement attribué chaque année.

**Article 4**

---

**Choix du candidat et jury**

Le choix du candidat est de la compétence d'un jury qui se compose des personnes suivantes :

Le jury se compose des personnes suivantes :

- un représentant de la Municipalité de Chavannes-près-Renens
- le conseiller d'études
- le chef de département, qui est le président du jury
- deux étudiants

Le jury siège in corpore; ses décisions sont sans appel.

**Article 5**

---

**Remise du prix**

Le prix est décerné au lauréat lors de la cérémonie de remise des diplômes.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  Le Secrétaire :

J.-P. Déné  Bieri



Le Président de l'Ecole



Lausanne, le 10 octobre 1989  
PB/ml